

# ***VILLE DE LA QUEUE EN BRIE***

*(Département du Val de Marne)*

## **COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 MARS 2003**

**(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

### **PRESENTS :**

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Madame VERCHERE, Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Madame SAVARY HANEQUAND, Adjoints au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Monsieur BLOQUET, Monsieur LAUMET, Madame AUBRY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUÉIX, Monsieur SANGOI, Monsieur AUBRY, Monsieur TOUFFET, Madame VIALENC, Monsieur ANDREA, Monsieur SAVELLI, Madame BOULET, Madame CASTEL, Conseillers Municipaux.

### **POUVOIRS :**

Madame FITREMANN, Conseillère Municipale, pouvoir à Madame PAUCHET, Adjointe au Maire.

Madame CRISTEL, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur CHRETIEN, Premier Adjoint au Maire.

### **EXCUSES :**

Monsieur VALENTI, Conseiller Municipal.

Madame MOLINIER, Conseillère Municipale.

### **ABSENTS:**

Monsieur NOIRET, Conseiller Municipal.

Monsieur REMOLI, Conseiller Municipal.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire.

### **ASSISTAIENT EGALEMENT :**

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur BA (Directeur des Ressources Humaines), Monsieur COLLIGNON (Directeur des Services Financiers), Monsieur BENECK (Directeur des Services Techniques), Mademoiselle WARCHOL (Secrétaire) et Madame HEBERT (Secrétaire).

## **A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF**

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et désigne Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de trois conseillers et de l'installation de trois nouveaux conseillers municipaux :

- Madame Laura CASTEL pour remplacer Monsieur GAUCHER
- Monsieur Bernard TOUFFET pour remplacer Madame MARTAINNEVILLE
- Monsieur Marc SAVELLI pour remplacer Madame LAPIERRE

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

## B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2002

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2002 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2002.

## C – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2003

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2003 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 15 janvier 2003.

## D – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2002

- **Décision du Maire N° 2003-109** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'Association Pyrénéances pour le séjour de ski à la MONGIE/BAREGES du 16 au 22 février 2003 pour 10 jeunes. Le coût total de ce séjour est fixé à 5 604 €
- **Décision du Maire N° 2003-110 - annulée**
- **Décision du Maire N° 2003-111** relative à une convention entre la commune de la Queue en Brie et la CEMEA Ile de France pour la formation BAFD de Madame Marie BIGUE du 20 janvier au 25 janvier 2003. Le coût total de cette formation est fixée à 355 €.
- **Décision du Maire N° 2003-112** relative à une convention entre la commune de la Queue en Brie et l'Association Planète Evasions pour trois séjours de ski à Haber et à Saint Sorlin d'Arles pour 26 jeunes. Le coût total des séjours est fixé à 16 418 €
- **Décision du Maire N° 2003-113** relative à une convention entre la commune de la Queue en Brie et l'Association Vavances Voyages Loisirs pour 4 séjours à MIEUSSY/MEAUDRE/VERCHAIX/VALMEINIER pour 28 jeunes. Le coût total des séjours est fixé à 17 686,10 €

- **Décision du Maire N° 2003-114** relative à une convention entre la commune de la Queue en Brie et la Compagnie Nosferatu Production pour une convention d'intervention d'éveil au théâtre pour une durée de 15 jours à partir du 11 décembre 2002. Le coût total est fixé à 420 €

## E – DELIBERATIONS

I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

**I 1 :** Débat d'Orientations Budgétaires 2003.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1,

**VU** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de La Queue en Brie et notamment l'article 13,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 10 mars 2003,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de l'organisation du débat d'Orientations Budgétaires dans le cadre du Budget Primitif 2003.

**I 2 :** Indemnités de conseil versées aux agents des services fiscaux pour l'année 2002.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

**VU** le décret n°91-794 du 16 août 1991, modifiant le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements de l'Etat,

*Considérant que l'article 1<sup>er</sup> du décret n°91-794 du 16 août 1991 précise que le montant de ces indemnités ne doit pas dépasser 20 000 F (3048,98 €),*

*Considérant que la lettre du 13 décembre 2002 du responsable du Centre des Impôts de Chennevières, relative à l'octroi d'indemnités de conseil par la commune de la QUEUE-en-*

BRIE aux agents des services fiscaux du Val-de-Marne pour l'année 2002, fixe le montant de celles-ci à 1555 €

*VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 10 mars 2003,*

*VU le budget de l'exercice en cours*

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Décide d'attribuer, au titre de l'année 2002, une indemnité de conseil aux agents des services fiscaux du Val-de-Marne, s'élevant à la somme globale de 1555 €

La liste des bénéficiaires de cette indemnité est annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

<p><b>28 voix pour :</b> Ms. DARVES, CHRETIEN, CLAUDEL, Mmes VELAIN, VERCHERE, M. TOURNIER, Mmes PAUCHET, DUARTE, GURTLE, SAVARY HANEQUAND, Ms ZACCHEROLI, DESLOGES, GAVET, BLOQUET, Mme FITREMANN pouvoir à Mme PAUCHET, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. PROUHEZE, Mmes JANOUEIX, Mme CRISTEL pouvoir à M. CHRETIEN, Ms. SANGOI, AUBRY, TOUFFET, Mme VIALENC, Ms ANDREA, SAVELLI, Mmes BOULET, CASTEL.</p> <p><b>1 abstention :</b> Mme BRANCHEREAU</p>
---

**I 3 :** Approbation du Conseil Municipal sur le procès verbal concernant les modalités de transfert de la compétence d'assainissement (EU) des communes de Boissy Saint Léger, Chennevières sur Marne, Ormesson, Noiseau, le Plessis Trévis, la Queue en Brie et Sucy en Brie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-5 111, L 1321.1 et suivants,

**VU** la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 10 juillet 2000, portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne,

**VU** la délibération du 18 décembre 2002, du Conseil Municipal de La Queue-en-Brie relative à la Décision Modificative à caractère budgétaire n°3 post BP 2002,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 16 janvier 2003 relative à la reprise de l'actif des budgets annexes de l'assainissement des villes dans la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne adoptée à l'unanimité,

**CONSIDERANT** que le transfert de compétences entre les communes et EPCI s'accompagne de la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

**CONSIDERANT** que la mise à disposition des biens et constituée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des communes et de l'EPCI qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

*VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 10 mars 2003,*

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** des éléments financiers et patrimoniaux du transfert de la compétence d'assainissement (eaux usées), des communes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Ormesson, Noisieu , Le Plessis-Trévisé, La Queue-en-Brie et Sucy-en-Brie à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne établis par les trésoriers principaux tels qu'ils figurent dans le Procès-Verbal ci-annexé,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le Procès-Verbal concernant les modalités du transfert de la compétence d'assainissement (EU).

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**27 voix pour :** Ms. DARVES, CHRETIEN, CLAUDEL, Mmes VELAIN, VERCHERE, M. TOURNIER, Mmes PAUCHET, DUARTE, GURTNER, SAVARY HANEQUAND, BRANCHEREAU, Ms ZACCHEROLI, DESLOGES, GAVET, BLOQUET, Mme FITREMANN pouvoir à Mme PAUCHET, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. PROUHEZE, Mmes JANOUÉIX, Mme CRISTEL pouvoir à M. CHRETIEN, Ms. SANGOI, AUBRY, TOUFFET, Mme VIALENC, Ms ANDREA, SAVELLI.  
**2 abstentions :** Mmes BOULET, CASTEL.

**I 4 :** Reversement à la commune de la Queue en Brie du FCTVA de l'ex-SIEDOM par la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne en date du 10 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération,

**CONSIDERANT** que la création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne et de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale, compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets, a entraîné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 la dissolution du SIEDOM,

**CONSIDERANT** le refus de la Trésorerie Générale du Val de Marne d'allouer aux communes de Chennevières sur Marne, de La Queue en Brie, du Plessis Trévisé, de Noisieu et d'Ormesson la part de FCTVA correspondant aux dépenses d'investissement réalisées par l'ex-SIEDOM en 1999 et en 2000,

**CONSIDERANT** que cette part de FCTVA d'un montant de 93 086 € a été versé directement à la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne ,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne ne s'est pas substitué au SIEDOM et que ce dernier a été dissous suite au retrait de six de ses sept membres,

**VU** la convention proposée entre les communes de l'ex-SIEDOM et la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne concernant les recettes de FCTVA perçues au titre des investissements réalisées par le SIEDOM entre 1999 et 2000,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en date du 19 décembre 2002 approuvant la convention sus visée et autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 10 mars 2003,

ENTENDU le rapporteur,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention ci-annexée entre les communes de l'ex-SIEDOM et la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne concernant le reversement des recettes de FCTVA perçues au titre des investissements réalisés par le SIEDOM en 1999 et 2000.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**ARTICLE 3 :** Propose d'accepter le reversement du FCTVA d'un montant de 22 974 € soit, 24,68 % du montant total.

**ARTICLE 4 :** Précise que les recettes correspondant à ce reversement du FCTVA seront imputées au chapitre 912-10222.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II – TRAVAUX, AMENAGEMENTS, ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS,  
CIRCULATION

**II 5 :** Délibération du Conseil Municipal en vue d'adopter le dispositif d'accueil prévu sur le territoire de la Communauté d'Agglomération par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage sur le Val de Marne.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

VU la loi n°614-2000 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui vise à mettre en place un dispositif d'accueil dans chaque département et prévoit l'élaboration, dans un cadre partenarial comportant l'Etat, le Département, les communes et les représentants des gens du voyage, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 1999 proposant un périmètre de Communauté d'Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne (CAHVM),

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 janvier 2001 adoptant les statuts de la CAHVM et prévoyant au titre des compétences obligatoires celles de l'aménagement de l'espace communautaire et de la politique de la ville et de l'habitat dans la communauté,

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage chargée d'élaborer le schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

VU le décret n°2001-541 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,

**VU** le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif aux collectivités locales gérant des aires d'accueil et modifiant le code de la Sécurité Sociale et le Code Général des Collectivités Locales,

**VU** le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 prévoyant les normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

**VU** le projet départemental d'accueil des gens du voyage soumis à la CAHVM par le Préfet en date du 27 décembre 2002 présentant un état des lieux sur le territoire ainsi que les dispositions prévisionnelles du schéma :

- Répartir de façon équitable les capacités d'accueil entre toutes les Communes du Val de Marne de plus de 5000 habitants,
- Réguler et gérer les aires de façon durable afin de répondre aux attentes des collectivités et des utilisateurs,
- Définir des actions de caractères sociales pour les populations concernées et optimiser la scolarisation des enfants.

**CONSIDERANT**, compte tenu de l'importance et de l'intérêt du problème posé, qu'il apparaît nécessaire de conférer le critère d'intérêt communautaire à l'accueil des gens du voyage dans le cadre de la compétence obligatoire de la Politique de la Ville et de l'Habitat de la Communauté,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne en date du 16 janvier 2003 portant approbation du dispositif d'accueil prévu sur le territoire de la Communauté d'Agglomération par le schéma départemental d'accueil des gens du voyage sur le Val de Marne, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** qu'il appartient ensuite aux conseils municipaux des villes concernées d'adopter une délibération concordante avec celle de la Communauté d'Agglomération,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne doit prévoir la mise en place de 49 places conformément au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage du Val de Marne prévoyant un projet de répartition de 450 places de caravanes sur le département,

**CONSIDERANT** que la solution intercommunale offre de nombreuses possibilités en matière de réalisations d'aires d'accueil (mutualisation des moyens, cohérence des dispositifs, complémentarité entre les sites),

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Conformément à la délibération adoptée le 16 janvier 2003 à l'unanimité par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

Le Conseil Municipal de La Queue en Brie :

**ARTICLE 1** : Dit que l'Accueil des Gens du Voyage est d'intérêt communautaire.

**ARTICLE 2** : Prend acte du projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage soumis par le Préfet du Val de Marne en date du 30 décembre 2002 qui fera l'objet d'un avis de la Commission Départementale Consultative des gens du voyage le 21 janvier 2003.

**ARTICLE 3** : Emet un avis favorable de principe sur la création de 450 places dans le Département sous réserve de l'accord des communes de la Communauté appelées à délibérer sur cette question soit, 49 places à répartir équitablement sur le territoire de la Communauté.

**ARTICLE 4 :** S'engage dans les délais impartis à prendre toute disposition afin de définir, recenser, libérer et assurer la répartition et la maîtrise foncière des espaces nécessaires à la réalisation d'aires d'accueil dans le respect des prescriptions techniques recommandées par le décret du 29 juin 2001.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

<p><b>27 voix pour :</b> Ms. DARVES, CHRETIEN, CLAUDEL, Mmes VELAIN, VERCHERE, M. TOURNIER, Mmes PAUCHET, DUARTE, GURTNER, SAVARY HANEQUAND, BRANCHEREAU, Ms ZACCHEROLI, DESLOGES, GAVET, BLOQUET, Mme FITREMANN pouvoir à Mme PAUCHET, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. PROUHEZE, Mmes JANOUÉIX, Mme CRISTEL pouvoir à M. CHRETIEN, Ms. SANGOI, AUBRY, TOUFFET, Mme VIALENC, Ms ANDREA, SAVELLI.</p> <p><b>2 voix contre :</b> Mmes BOULET, CASTEL.</p>
--

III – JEUNESSE, SPORT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, RETRAITES, AFFAIRES SOCIALES

**III 6 :** Délibération relative à une demande de subvention exceptionnelle de l'association ALLEGRO.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**VU** la demande formulée le 27 novembre 2002 par l'association ALLEGRO relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de son 25<sup>ème</sup> anniversaire,

**CONSIDERANT** le dynamisme de cette association (plus de 100 adhérents) et sa présence active sur la commune au niveau de l'animation,

**CONSIDERANT** l'intérêt que la Municipalité accorde au fonctionnement des associations,

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 10 mars 2003,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 10 mars 2003,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Décide d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association ALLEGRO d'un montant de 500 € à l'occasion de son 25<sup>ème</sup> anniversaire.

**ARTICLE 2 :** Précise que cette dépense sera imputée au chapitre 920.025-6575 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**III 7 :** Délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Entente Sportive Caudacienne » dans le cadre du tournoi de football européen des 19 et 20 avril 2003.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours en date du 14 février 2003,

VU la demande formulée par l'Entente Sportive Caudacienne,

**CONSIDERANT** le projet d'organisation par l'Entente Sportive Caudacienne d'un tournoi Européen de FOOTBALL avec la participation de nombreuses équipes étrangères les 19 et 20 avril 2003,

**CONSIDERANT** la dynamique que peut induire un tel projet vis à vis des Caudaciens,

**CONSIDERANT** que la Municipalité souhaite pleinement soutenir cette initiative,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 10 mars 2003,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 10 mars 2003,

ENTENDU le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Entente Sportive Caudacienne d'un montant de 2000 €

**ARTICLE 2 : Précise** que cette dépense sera imputée au chapitre 920.025-6574 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

<p><b>28 voix pour :</b> Ms. DARVES, CHRETIEN, CLAUDEL, Mmes VELAIN, VERCHERE, M. TOURNIER, Mmes PAUCHET, DUARTE, GURTNER, SAVARY HANEQUAND, BRANCHEREAU, Ms ZACCHEROLI, DESLOGES, GAVET, BLOQUET, Mme FITREMANN pouvoir à Mme PAUCHET, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. PROUHEZE, Mmes JANOUÉIX, Mme CRISTEL pouvoir à M. CHRETIEN, Ms. SANGOI, AUBRY, TOUFFET, Mme VIALENC, Ms ANDREA, SAVELLI, Mme BOULET.</p> <p><b>1 abstention :</b> Mme CASTEL</p>
---

**III 8 :** Fixation des tarifs d'entrée pour la manifestation culturelle – le roi balayeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** que dans le cadre des manifestations culturelles, le commune a organisé des représentations théâtrales destinées aux scolaires les jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2003 à 10h00 et 14h00 à la M.P.T. H.ROUART par « Le roi balayeur»,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des manifestations culturelles, le commune a organisé une représentation théâtrale destinée à tout public le vendredi 24 janvier 2003 à 20h30 à la M.P.T. H.ROUART par « Le roi balayeur»,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour ces manifestations,

**CONSIDERANT** la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 10 mars 2003,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 10 mars 2003,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer les tarifs d'entrée de la façon suivante :

- 2 €pour les enfants des groupes scolaires,
- 10 €pour les adultes,
- 5 €pour les enfants de moins de douze ans,
- 2 €pour les chômeurs, les rmistes et leurs enfants ainsi que les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire.

**ARTICLE 2 :** Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923-33-7062 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**23 voix pour :** Ms. DARVES, CHRETIEN, CLAUDEL, Mmes VELAIN, VERCHERE, M. TOURNIER, Mmes PAUCHET, DUARTE, GURLER, SAVARY HANEQUAND, BRANCHEREAU, Ms ZACCHEROLI, DESLOGES, GAVET, BLOQUET, Mme FITREMANN pouvoir à Mme PAUCHET, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. PROUHEZE, Mmes JANOUeix, Mme CRISTEL pouvoir à M. CHRETIEN, M. SANGOI, Mme CASTEL.  
**1 voix contre :** Mme BOULET  
**5 ne prennent pas part au vote :** Ms AUBRY, TOUFFET, Mme VIALENC, Ms ANDREA, SAVELLI

**III 9 :** Fixation des tarifs d'entrée pour la manifestation culturelle – les Barzoff's clandestins.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** que dans le cadre des manifestations culturelles, le commune organise un spectacle-concert le samedi 1<sup>er</sup> mars 2003 à 20h30 à la M.P.T. H.ROUART par « Les Barzöff's Clandestins »,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour cette manifestation,

**CONSIDERANT** la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 10 mars 2003,

**VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 10 mars 2003,**

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer les tarifs d'entrée de la façon suivante :

- 10 €uros pour les adultes,
- 5 €uros pour les enfants de moins de douze ans,
- 2 €uros pour les chômeurs, les rmistes et leurs enfants ainsi que les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire.

**ARTICLE 2 :** Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923-33-70621 du budget de l'exercice.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

**23 voix pour :** Ms. DARVES, CHRETIEN, CLAUDEL, Mmes VELAIN, VERCHERE, M. TOURNIER, Mmes PAUCHET, DUARTE, GURTNER, SAVARY HANEQUAND, BRANCHEREAU, Ms ZACCHEROLI, DESLOGES, GAVET, BLOQUET, Mme FITREMANN pouvoir à Mme PAUCHET, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. PROUHEZE, Mmes JANOUEIX, Mme CRISTEL pouvoir à M. CHRETIEN, M. SANGOI, Mme CASTEL.

**1 voix contre :** Mme BOULET

**5 ne prennent pas part au vote :** Ms AUBRY, TOUFFET, Mme VIALENC, Ms ANDREA, SAVELLI

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h28.

Fait à La Queue en Brie le 17 mars 2003.

*Le Maire,*  
**Jean Jacques DARVES**